



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

BMAD

COMPTE RENDU

Paris, le 21 Décembre 2018

Nom du fichier : cppni_13decembre_cr_181221A

Total page(s) 2/2

Réf. : LLN/ODVD

Objet : Compte rendu de la CPPNI du 13 décembre 2018

COMPTE-RENDU DE LA CPPNI BMAD DU 13 DECEMBRE 2018

Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 13 décembre 2018.

Fédération d'employeurs : ADESSA Domicile, ADMR, UNA, FNAAFP/CSF regroupés en USB Domicile (Union Syndicale de la Branche)

Les Organisations Syndicales : CFDT, CGT, FO

L'AGFAP (association de gestion du fonds d'aide au paritarisme) : Secrétaire-comptable Marc MORENO absent ce jour, le secrétariat de séance est pris par l'USB ;

La DGT (direction générale du travail) : représentée par Mme MARCATO Sarah, présidente de la CPPNI

Présents pour la CFDT : Sylvie LAGRELETTE, Alda GAULTIER, Loïc LE NOC, Stephan GARREC,



Ordre Du Jour :

- **Validation du CR des CPPNI des 7 mars, 15 octobre et 21 novembre 2018**
- **Point sur la politique salariale**
- **Classification et système de rémunération**
- **Mise à jour du Titre II de la CCB**
- **Point sur la fusion Agirc-Arrco et ses conséquences**
- **Questions diverses**

Ce que la CFDT défend

Sur la politique salariale, la **CFDT** veut utiliser l'enveloppe budgétaire allouée à la négociation, si petite soit-elle, le plus aisement possible. C'est pourquoi elle a proposé le mois dernier un avenant à la Convention Collective qui augmente la participation employeurs à la complémentaire santé.

Le Titre II de la Convention Collective est celui qui gère toute la représentation du personnel au sein de l'entreprise et de la Branche. La disparition des Comités d'Entreprise (CE), Délégués du Personnel (DP) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au profit du seul Comité Social et Economique (CSE) oblige à revoir toute cette partie de la CCN-BMAD. La **CFDT** tient à faire du CSE une opportunité pour construire un dialogue social de qualité. C'est pourquoi elle veillera à ce qu'un maximum de mesures allant en ce sens soient inscrites dans la CCN et s'appliquent au plus grand nombre.

Déroulé de la Réunion :

1. Validation du CR des CPPNI des 18 octobre et 21 novembre 2018

Quelques remarques de l'USB sur le CR de mars 18. Adoption sous réserve d'apporter les modifications.

Quelques remarques de l'USB et de la CFDT sur le CR d'octobre 2018.

Approbation sous réserve d'apporter les modifications.

Quelques remarques de l'USB et de la CFDT sur le CR de novembre 2018.

Approbation sous réserve d'apporter les modifications.

2. Point sur la politique salariale

USB rappelle que la proposition complémentaire santé venait de la **CFDT**

Santé Sociaux et se prononce tout à fait favorablement pour son adoption (en rappelant les arguments de la DGCS) et accepte cette proposition. La nouvelle répartition sera de 58% pour l'employeur et 42% pour le salarié (au lieu de 50% chacun). Cela concerne 130 000 salariés au 30 Juin 2018. L'avenant serait effectif au 1er Janvier 2018. Le projet d'avenant est mis à la signature aujourd'hui.

CGT veut obéir à M. Macron et faire un effort aux entreprises. D'où leur proposition d'une prime exceptionnelle de 300 €.

USB rappelle qu'avec la proposition mise à signature, le salarié aura moins à payer pour sa mutuelle obligatoire dès janvier 2018. Cela valorise le métier. Ceci est fait avec les moyens alloués et ne met pas en danger des établissements.

L'USB a été invitée à l'Elysée le 10 décembre et a mis en avant les préoccupations de la Branche. Tout le financement des politiques sociales devrait pour elle être assuré par l'Etat, car il ne s'agit pas de dépenses, mais d'investissements.



CFDT reconnaît que 0,17 %, ce n'est pas assez. Elle demande des mesures de justice sociale. (Résumé rapide de l'intervention de L. Berger à l'Elysée). La proposition CFDT-USB, permet aux salariés concernés d'accéder plus facilement à une complémentaire santé de bon niveau et ainsi avoir des remboursements à hauteur de leurs frais de santé. C'est donc un gain de pouvoir d'achat. Il faut que les pouvoirs publics reconnaissent la branche non comme un coût mais une richesse. Aujourd'hui, le texte proposé nous satisfait totalement. On va être une des seules Branches réglementées à mettre en place ce type de disposition. La **CFDT Santé-Sociaux** a bien évidemment mandat pour le signer dès aujourd'hui.

En déplacement en régions, La **CFDT Santé Sociaux** a rencontré 200 à 300 salariés, en expliquant la portée de cette proposition et comment s'organise la « Conférence Salariale ». La compréhension des salariés, des réalités de l'organisation de la politique salariale est réelle. Et la compréhension du retour bien plus important sur le bulletin de salaire de la baisse de la cotisation mutuelle totale.

FO : refuse l'équité au nom de l'égalité. (Ou vice versa et réciproquement...)

La date de la prochaine Conférence Salariale est connue : elle se tiendra le 14 Février 2018.

3. Classification et système de rémunération

L'**USB** n'a pas encore de proposition finie sur les ECR (éléments complémentaires de rémunérations). Le sujet est à revoir lors d'une prochaine CPPNI, mais pas la CPNI de janvier.

4. Mise à jour du Titre II de la CCB

L'**USB** présente sa dernière proposition et rappelle que la contribution du fonds du paritarisme est de 0,04% pour favoriser le dialogue social.

Parmi les propositions **CFDT** l'**USB** revient sur celles qui, en l'état, ne sont pas acceptées :

- L'**USB** ne veut pas accepter la rémunération en temps de travail pour la participation aux congrès car elle estime que les chèques temps sont destinés à cela.

La **CFDT Santé Sociaux** fait valoir que, malheureusement, il n'y a pas suffisamment de chèques temps pour tous les militants.

- L'**USB** ne veut pas avaliser la proposition de doter le délégué syndical des entreprises de moins de 50 ETP d'heures de délégation pour exercer son mandat.

L'**USB** ne veut pas inscrire dans la CCN l'obligation de mettre en place une commission SSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail) et une commission égalité professionnelle pour les établissements de moins de 300 salariés. Elle propose cependant d'y intégrer la possibilité pour ceux-ci de négocier ces commissions par un accord d'entreprise.

La **CFDT Santé Sociaux** réclame une rédaction beaucoup plus incitative sur ce sujet. En effet, au regard des difficultés que rencontrent les associations avec les Accidents du travail et maladies professionnelles, les licenciements pour inaptitude et les difficultés de recrutement du secteur nous avons tout intérêt à conserver ces commissions. Leur rôle de prévention est important !

La **CFDT Santé Sociaux** approuve la baisse de seuil de 11 à 7 salariés pour la mise en place d'un CSE. La CFDT souhaite par ailleurs optimiser l'utilisation des crédits-temps au niveau local.

L'**UBS** accepte la proposition de la **CFDT Santé Sociaux** d'un accord de méthode au niveau de l'entreprise afin de définir les étapes et les informations partagées avant toute négociation.



SANTÉ
SOCIAUX

Sur le sujet de l'assistance syndicale, l'USB propose que la CFDT procède à une nouvelle rédaction.

Un nouveau texte sera soumis à la prochaine CPPNI.

5. Point sur la fusion Agirc-Arrco et ses conséquences

La CFDT n'a pas pu travailler dessus pour ce mois-ci. Sachant que l'AG2R nous a transmis un document là-dessus, une proposition est faite de l'inviter à nous le présenter lors de la prochaine CPPNI.

Une idée supplémentaire est présentée par la **CFDT Santé Sociaux** : un contrat d'assurance risque routier obligatoire de branche qui pourrait se faire dans le cadre d'une désignation.

CFDT a un RDV Téléphonique le 21 décembre sur ce sujet avec la MACIF (offre de services mutuelles).

6. Questions diverses

- Rapport de branche

La CFDT se félicite d'avoir enfin réussi à le clôturer lors de la dernière CPNEFP USB veut le valider officiellement en CPPNI, même si certaines modifications arriveront ensuite.

La CFDT remarque qu'en changeant de cabinet, on a changé de présentation, mais il ne s'agit que d'esthétique. Le cabinet RR&D a permis le croisement de données à partir des 3 questionnaires à destination des directions, RH et salariés avec la DSN (déclaration sociale nominative).

La CFDT Santé Sociaux demande la publication d'une synthèse sur 4 pages et propose la diffusion du rapport le plus largement possible (DGCS, ministères, présidence de la République, CNSA etc.). La CPNEFP travaillera sur les synthèses régionales avec les chiffres d'Uniformation car l'échantillon du rapport de Branche ne permet pas d'extraire les chiffres demandés.

- Point SPP

L'USB : demande l'organisation d'un groupe paritaire de travail le 21 Février 2018.

Les Sections Paritaires Professionnelles (SPP) disparaissent au 31 décembre 2018, et la Branche est la seule à en avoir une. Se pose la question de la gestion des fonds mutualisés qui détermine les projets qualifiés, les actions collectives nationales, territoriales des réseaux employeurs et les formations des CPREFP.

Il s'agirait le 21 Février 2019 d'un groupe paritaire technique de gestion des fonds pour le seul premier trimestre 2019, pris en charge par l'AGFAP (association de gestion du fonds d'aide au paritarisme).

Le principe d'une réunion extraordinaire d'un groupe de travail paritaire constitué de deux représentants de chaque organisation est acté pour le 21 Février 2019. Ce groupe paritaire permet de maintenir les demandes de formations des salariés pour ce premier trimestre.

Les SPP seront remplacées par des commissions de gestion ou commissions de Branche.

Pour rappel, les OPCA disparaissent à la fin de l'année 2018, pour laisser la place à des OPCO (opérateurs de compétences), perdent la gestion de la collecte, confiée à l'URSSAF, pour s'orienter vers la prestation de services.



- Demande d'explication de la non signature de la CFDT de l'avenant OPCO de la cohésion sociale

A la demande de l'USB, **La CFDT** rappelle ses positions. Elles s'appliquent en ce qui concerne également l'accord constitutif de l'OPCO Cohésion Sociale. Nos craintes quant à sa pérennité demeurent. Qu'adviendra-t-il de la Branche si cet OPCO n'est pas agréé par le ministère ? Comme évoqué précédemment un opco social sans le principal opérateur du secteur social (nexem) n'a pas tellement de sens.

- Travail sur le site internet

L'USB : Point sur la mise en ligne du nouveau site et des données à y intégrer : cette décision doit passer en réunion interne de l'USB qui n'aura lieu que la semaine prochaine.

Pour la mise en ligne du site une demande de devis va être faite à l'agence Six pour qu'elle s'en occupe.

- ODJ de la prochaine CPPNI

- **Validation du CR de la CPPNI du 13/12/2018**
- **Mise à jour du Titre II de la CCB**
- **Point sur la fusion Agirc-Arrco et ses conséquences**
- **Formation Professionnelle**

Les négociateurs.trices